
SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

12^e SÉANCE

Séance du vendredi 20 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 467).

2. **Questions orales** (p. 467).

Mesures destinées à assurer un remboursement immédiat de la T.V.A. aux collectivités territoriales (p. 467)

Question de M. Louis Virapoullé. - MM. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Louis Virapoullé.

Situation des anciens combattants d'Afrique du Nord (p. 468)

Question de M. Claude Prouvoyeur. - MM. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Claude Prouvoyeur.

3. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 471).

4. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 471).

5. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 471).

6. **Ordre du jour** (p. 471).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

MESURES DESTINÉES À ASSURER UN REMBOURSEMENT IMMÉDIAT DE LA T.V.A. AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. M. Louis Virapoullé attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le préjudice financier supporté par les collectivités territoriales du fait du décalage de deux ans séparant le paiement et le remboursement de la T.V.A. versée sur leurs investissements.

Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage pour permettre un remboursement immédiat de la T.V.A. aux collectivités territoriales. (N° 113.)

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question que pose votre collègue M. Virapoullé n'est pas nouvelle. Elle est permanente et par conséquent toujours d'actualité. Elle concerne le délai qui s'écoule entre le moment où les collectivités locales paient la T.V.A. et celui où elles reçoivent le remboursement qui leur est versé par le fonds de compensation de la T.V.A., le F.C.T.V.A., soit un délai de deux ans. Or, beaucoup d'élus, notamment municipaux - départementaux sans doute un peu, mais surtout municipaux - demandent souvent le raccourcissement de ce délai.

Je voudrais rappeler au Sénat que le calcul de l'assiette des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A. s'effectue sur la base des dépenses d'investissement réelles qui figurent dans les comptes administratifs des collectivités concernées, en particulier pour les communes, je veux parler des fameux comptes 21 et 23.

Pour des raisons techniques, le dispositif réglementaire de calcul des dotations du fonds - il s'agit du décret du 28 octobre 1977, modifié en 1985 et en 1989 - a prévu de se référer aux comptes administratifs de la pénultième année, autrement dit, les derniers comptes administratifs adoptés.

En effet, si les comptes administratifs qui servent de base au calcul des attributions du F.C.T.V.A. sont normalement établis au cours de l'année suivant l'exercice considéré, il est

fréquent qu'ils ne soient connus qu'à la fin de ladite année, voire, parfois, au début de l'année suivante. C'est la raison pour laquelle, afin d'accélérer le vote des comptes administratifs, et, par conséquent, le moment où l'on est en mesure de leur verser le fonds de compensation, l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 précise clairement, à l'initiative du regretté Gaston Defferre, que le vote du conseil municipal relatif au compte administratif de la commune devra désormais intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année suivant l'exercice. Le même dispositif s'applique d'ailleurs au vote du compte administratif du budget départemental.

Depuis cette date, la règle du 1^{er} octobre est respectée par la plupart des collectivités locales. Beaucoup de collectivités ont pu obtenir à bonne date le versement d'un fonds de compensation alors qu'elles devaient parfois attendre six ou huit mois supplémentaires lorsqu'elles adoptaient leur compte administratif au début de l'année suivante.

Il s'avère donc difficile de faire en sorte que la compensation de la T.V.A. puisse s'effectuer au cours de l'année suivant celle de la dépense et, *a fortiori*, au cours de l'année de réalisation de la dépense, et ce d'autant que, depuis l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 7 novembre 1988 et le collectif budgétaire qui a remis de l'ordre dans le fonds de compensation à la fin de l'année 1988, il nous faut maintenant vérifier que les dépenses sont bien éligibles. En effet, vous le savez, toutes les dépenses des comptes 21 et 23 ne sont pas nécessairement éligibles au F.C.T.V.A., notamment quand il s'agit de dépenses réalisées pour le compte de tiers ou de dépenses donnant lieu à remboursement de la T.V.A. par quelqu'un d'autre.

En outre, il faut souligner que la mise en place de tout système de comptabilisation de nature à réduire ce délai de deux ans ferait supporter au budget de l'Etat, l'année d'application du nouveau dispositif, les versements afférents à deux exercices, soit une somme supérieure à 30 milliards de francs.

Lorsque, à l'occasion d'une loi de finances rectificative de septembre 1975, M. Poniatowski, qui était à l'époque ministre de l'intérieur, a créé le système du fonds de compensation de la T.V.A., il avait lui-même prévu ce décalage sur deux ans. Beaucoup doivent s'en souvenir ici - le président Méric, qui siégeait alors dans cette assemblée, et aussi, bien sûr, le président Poher - on avait dit dès l'origine : « Ce sera 500 millions de francs la première année, puisqu'on a opté pour une montée en charge progressive du système, avec un décalage de deux ans » ; M. Virapoullé le sait bien.

Maintenant ce système est mis en place. Or, si l'on devait subitement en changer, en admettant que cela soit techniquement possible, cela poserait d'autres problèmes. Regardez déjà les difficultés que nous avons à liquider tous les trimestres la D.G.E. pour les communes de plus de 2 000 habitants ! On est obligé de fournir des états qui sont vérifiés à la préfecture, puis liquidés. Les versements ont lieu avec trois, voire six mois de retard, selon les cas.

Par conséquent, si l'on décidait, une année donnée, de tout absorber, c'est-à-dire de rembourser la T.V.A. au fur et à mesure sans compter celle de l'année précédente plus celle de l'année d'avant, cela ferait plus de 30 milliards de francs d'un seul coup ! Le F.C.T.V.A. ne se monte qu'à 13 ou 14 milliards de francs !

De plus, cela se traduirait par une charge subite pesant sur le budget de l'Etat, certes, en une fois.

C'est comme le problème du décalage de la T.V.A., sujet que nous abordons souvent dans cette assemblée, pour ceux qui sont soumis à la T.V.A. Il y a deux problèmes : celui du décalage et celui des rémanences. Les rémanences ne coûtent pas une somme astronomique, mais le décalage d'un mois, pour ceux qui sont assujettis à la T.V.A., cela fait 70 mil-

liards de francs d'un seul coup ! Vous le savez, mes chers anciens collègues. Dégager 70 milliards de francs brutalement pour régler le problème du décalage de la T.V.A., plus 30 ou 40 milliards de francs d'un seul coup pour régler celui du F.C.T.V.A., cela fait une centaine de milliards de francs.

Je ne me sens pas capable, pour l'instant, de proposer une dépense pareille au Parlement, même si c'est en une seule fois. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas envisager de modifier le système. J'ajoute que la possibilité dont disposent les préfets pour accorder des acomptes correspondant à 70 p. 100 de la demande prévisionnelle permet, dans une certaine mesure, d'atténuer l'incidence, pour les collectivités locales, du décalage de deux ans qui existe entre le paiement de la T.V.A. et sa compensation par le F.C.T.V.A.

Par conséquent, le Gouvernement n'envisage pas de modifier le système comptable qui est applicable pour l'instant aux modalités d'attribution du système du F.C.T.V.A., même si, en tant que ministre et en tant que maire, je perçois bien les problèmes que M. Virapoullé a évoqués aujourd'hui et qui se posent aux collectivités locales.

Mais tout est relatif. Il faudrait tout de même faire une étude - peut-être la ferai-je un jour - pour voir comment les collectivités locales procèdent. Beaucoup d'entre elles font des emprunts intercalaires pour attendre le moment où leur sera remboursée la T.V.A. Elles empruntent à court terme sur trois ans. Vous connaissez le système. Mais nombre de petites communes rurales font une grosse opération, ont une trésorerie et paient la T.V.A. sur leur trésorerie sans faire d'emprunt.

Il conviendrait, encore une fois, de faire une étude un peu plus fine sur ce sujet.

En tout cas, compte tenu des circonstances budgétaires actuelles et du fait qu'à partir du moment où, en 1975, on est entré de cette manière-là dans le système, avec toutes les conséquences budgétaires que cela suppose pour en sortir, aujourd'hui, je ne peux m'engager devant le Sénat, je le regrette, à accélérer les versements en modifiant le système actuel d'attribution du F.C.T.V.A.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord saluer votre présence au banc du Gouvernement car je sais que vous accomplissez au point de vue budgétaire, et d'une manière générale, un effort considérable.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vous avez bien voulu apporter à la question que je vous ai posée, mais elle n'est malheureusement pas de nature à me donner satisfaction - je vous le dis en toute sincérité - et, vraisemblablement, pas davantage aux élus des collectivités territoriales de la République.

Il faut le reconnaître, un problème se pose. Le fonds de compensation pour la T.V.A. rembourse la T.V.A. acquittée par les collectivités territoriales et leurs unions sur leurs dépenses réelles d'investissement, subventions de l'Etat exclus, dès lors que ces dépenses ne donnent pas lieu à récupération directe ou indirecte de T.V.A.

Néanmoins, ces sommes très importantes - elles ont atteint près de 14 milliards de francs en 1989 - ne sont remboursées que deux ans après la date de l'investissement. Les attributions du fonds sont en effet calculées par référence aux investissements comptabilisés, vous l'avez rappelé, dans le compte administratif de la pénultième année.

Ainsi, les versements de l'année 1990 concernent les investissements de 1988 ; ceux de 1989 concernaient les investissements réalisés en 1987.

Ce décalage est très préjudiciable, je dirai même trop préjudiciable, aux collectivités territoriales ; on peut, en effet, considérer que l'Etat leur est débiteur de plus de 27 milliards de francs. Cette situation a d'ailleurs conduit un très grand nombre de mes collègues sénateurs à déposer sur le bureau de la Haute Assemblée une proposition de loi invitant le Gouvernement, vous, monsieur le ministre, à y apporter une solution honorable.

Techniquement, rien ne s'oppose au remboursement en cours d'année de la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, ce qui est possible pour la dotation globale d'équipement doit l'être nécessairement pour la taxe sur la valeur ajoutée : je rappelle que les collectivités territoriales reçoivent, au trimestre près, le versement de la D.G.E. sur leurs investissements.

Il s'agit donc non pas d'un problème technique mais d'un problème financier. Il est vrai que la charge qui en résulterait pour le budget de l'Etat ne serait pas négligeable, mais cette réforme pourrait être étalée sur plusieurs années.

J'observe, cependant, que l'Etat aura réalisé en 1990 une économie de près de six milliards de francs, au détriment des collectivités territoriales, en modifiant le mode d'indexation de la dotation globale de fonctionnement.

J'ajoute que les plus-values de recettes fiscales enregistrées année après année par le budget de l'Etat devraient inciter le Gouvernement à supprimer ce décalage de deux ans et à mettre fin ainsi à une très grave anomalie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter quelques mots. L'intérêt que je porte à la question qu'a posée M. Virapoullé, qui préoccupe, je le sais, tous les sénateurs et tous les élus en général, me conduit à lui apporter une petite précision supplémentaire.

Nous disons tous, les uns et les autres : « Nous sommes remboursés de la T.V.A. deux ans après ». En fait, le remboursement intervient la deuxième année. Par exemple, ceux qui ont effectué une dépense avec T.V.A. le 31 décembre 1989 recevront 70 p. 100 de la dotation de T.V.A. en mars 1991, soit quinze mois plus tard. Comme, dans beaucoup de petites et moyennes communes, les grosses opérations d'investissement sont exécutées surtout du mois de septembre au mois de décembre ; en réalité, le décalage existant entre la dépense et le versement du premier acompte de 70 p. 100 est de dix-huit mois. Je sais bien qu'une collectivité qui effectue une dépense d'investissement le 2 janvier 1989 ne touchera cet acompte de 70 p. 100 qu'en mars 1991, soit vingt-sept mois après. Dans les deux cas, le délai de deux ans ne correspond pas à la réalité. En fait, il est inférieur à deux ans pour la plus grande masse des dépenses et supérieur à deux ans dans certains cas.

Je reconnais que ce système n'est pas des plus favorables pour les collectivités locales. Mais, comme a bien voulu le reconnaître M. Virapoullé - je rends hommage à son objectivité - ce serait une somme de 35 milliards de francs qu'il faudrait « décaisser » d'un seul coup, et je ne les ai pas.

On est entré dans ce système en 1975, et je ne porte aucune accusation à l'encontre de M. Poniatowski, qui siège à présent sur ces travées, car personne n'a prêté attention à ce problème à l'époque. Nous étions tous tellement contents d'avoir obtenu le remboursement de la T.V.A. que pas un d'entre nous ne s'est dit : on ne le percevra que deux ans après. On est entré progressivement dans le système, puis on a pris conscience de la réalité. C'est comme les mauvaises habitudes, il est plus difficile d'en sortir que d'y entrer. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur le ministre, votre humour est toujours apaisant.

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Claude Prouvoyer interroge M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'application de l'article 123 de la loi de finances pour 1990 concernant le mode de fixation de la valeur du point de pension d'invalidité.

Qu'en sera-t-il de la détermination de l'indice permettant d'indexer les pensions d'invalidité ? Par ailleurs, le projet de décret précisera-t-il le nombre de parlementaires appelés à siéger à la commission du rapport constant ? De même, ne serait-il pas souhaitable que les représentants des anciens combattants à la commission soient désignés par leurs organisations représentatives ?

S'agissant de la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, serait-il possible d'envisager l'apurement des dossiers restant en discussion par une concertation entre le Gouvernement et les organisations représentatives des anciens d'A.F.N. concernant notamment :

- l'octroi du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'A.F.N., fonctionnaires et assimilés ; ils ne sont en effet guère plus de 80 000 ;

- la réactivation de la commission médicale chargée d'examiner les pathologies propres à ce conflit et d'en tirer rapidement les conséquences ;

- l'amélioration des conditions d'attribution de la carte de combattant en retenant pour les anciens d'A.F.N. les mêmes critères que ceux qui sont retenus pour la gendarmerie ;

- l'attribution de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les anciens d'A.F.N. demandeurs d'emploi en fin de droits ;

- l'assouplissement des conditions de reconnaissance de la qualité de combattant d'A.F.N. en donnant un délai de dix ans à partir de la délivrance de la carte permettant d'accorder à l'intéressé le bénéfice des 25 p. 100 de participation de l'Etat. (N° 167 rectifiée.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, que nous connaissons fort bien dans ce palais et que je suis heureux de saluer.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé à nouveau sur un certain nombre de revendications du monde combattant.

J'ai déjà largement répondu au cours de la session parlementaire d'automne, lors de l'examen du projet de budget de mon secrétaire d'Etat, et vous le savez mieux que quiconque, monsieur Prouvoyer, puisque vous étiez le rapporteur de ce budget pour la commission des affaires sociales.

Je vous remercie cependant de me permettre de faire le point dès le début de cette session de printemps, car j'ai travaillé à résoudre un certain nombre de questions, et à dissiper, chez les associations, un certain nombre de malentendus ; votre question me donne l'occasion d'en faire part aux sénateurs, et j'en suis heureux.

Toutefois, vous permettrez que je ne fasse pas l'historique de chacune de vos questions.

Vous m'interrogez, en tout premier lieu, sur la modification de l'article L. 8 bis par l'article 123 de la loi de finances concernant le fameux rapport constant.

Je suis heureux de constater, à nouveau, que vous ne contestez pas le bien-fondé de cette réforme, qui, vous le savez bien, sera plus avantageuse pour les pensionnés que l'ancien système.

Le seul montant des crédits affectés à sa réalisation est suffisant à le démontrer : avec l'ancien système, il aurait fallu inscrire au budget de 1990 une somme de 179 millions de francs ; avec le projet présenté par le Gouvernement, ce sont 429 millions de francs qui ont été inscrits, ce qui représente 250 millions de francs supplémentaires pour les pensionnés de guerre.

Ainsi, les associations que j'ai reçues à leur demande, la semaine dernière, considèrent ou bien, pour ce qui concerne le Front uni et en particulier l'U.N.C. - Union nationale des combattants - que le débat est clos, ou bien pour ce qui est de l'U.F.A.C. - Union française des associations de combattants et de victimes de guerre - que l'affaire est maintenant entendue, qu'il n'y a plus lieu de revenir sur le principe qui a été adopté par le Parlement, et que la commission tripartite, institutionnalisée par la loi, veillera à sa bonne application : leur position est la suivante : « Nous allons voir, ensuite nous ferons le bilan ».

On ne constate plus, en tous les cas, cette opposition systématique, qui était d'ailleurs davantage motivée par la crainte du nouveau, que véritablement fondée.

Je leur ai donné des assurances quant à la composition de cette commission sur laquelle vous m'interrogez.

En premier lieu, et comme je m'y étais engagé lors du débat budgétaire, je laisserai à M. le président du Sénat et à M. le président de l'Assemblée nationale le soin de me faire connaître les noms des parlementaires qui siègeront à cette commission. Ils seront au nombre de quatorze : sept députés, sept sénateurs.

En second lieu, cette commission traduira également la diversité du monde combattant, avec bien, entendu, une représentation prépondérante des unions les plus représentatives ; il y aura au total quatorze représentants d'associations. Il va de soi que ce sont les associations elles-mêmes qui proposeront leurs représentants.

J'en viens à la détermination de l'indice, dont je vais vous rappeler l'objectif. L'Etat a créé cet indice en 1969 pour disposer d'un indicateur mesurant l'évolution du coût pour la

nation du travail d'un fonctionnaire. L'I.N.S.E.E. s'emploie à disposer de l'éventail le plus large et le plus représentatif possible.

Monsieur Prouvoyer, vous avez assisté à la dernière réunion de la commission tripartite du mois de janvier. Vous savez donc que le nouveau système prend en compte non seulement les traitements bruts, mais aussi les rémunérations accessoires qui sont versées à l'ensemble des fonctionnaires, indépendamment des conditions réelles d'exercice des fonctions. Il s'agit de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et, tout récemment, de la prime de croissance.

Dès que le nouveau système aura produit ses effets, vous verrez, monsieur le sénateur, que les craintes seront effacées et que les critiques disparaîtront.

A cet égard, je tiens à vous faire savoir que le décret d'application de l'article L. 8 bis, modifié, a été transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Ce projet de texte a été élaboré en concertation avec les associations, comme je m'y étais engagé. Ainsi que vous le savez, puisque vous assistiez à la réunion, ce texte a été soumis, après la réunion du mois de janvier dernier, à tous les membres de la commission tripartite ; cela explique le délai avec lequel est sorti ce texte.

En tout état de cause, cela ne retardera pas la répercussion sur les pensions de la hausse de 1,2 p. 100 des traitements des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} avril.

Toutes les associations sont maintenant d'accord pour laisser à cette réforme le temps de produire ses effets ; chacun pourra alors porter un jugement en toute connaissance de cause, y compris les parlementaires membres de la commission tripartite.

Pour ce qui est des anciens combattants d'Afrique du Nord, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de leurs revendications avec l'U.F.A.C. et le Front uni, la semaine dernière, je vous l'ai déjà dit.

Vous évoquez la possibilité de discuter avec eux de chacune de leurs revendications ; vous allez pouvoir constater que, pour la plupart d'entre elles, c'est déjà chose faite.

Tout d'abord, s'agissant de la campagne double, il apparaît que cette revendication n'a pas la même signification pour l'ensemble des associations, et les différences sont d'importance ; elles n'impliquent pas le même coût budgétaire.

Par exemple, vous avancez le chiffre de 80 000 bénéficiaires potentiels. Certaines estimations que j'ai en ma possession avancent un chiffre de 390 000. Vous voyez que ce n'est pas si simple que cela en a l'air !

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé aux associations concernées de participer à un groupe de travail ayant pour mission de préciser le sens exact des demandes, afin que nous soyons sûrs de parler de la même chose.

Les associations ont accepté, et la première réunion doit se tenir au cours du présent trimestre.

Ensuite, pour ce qui est de la pathologie, je dois dire que, de concert avec les associations concernées, membres du Front uni, nous avons bien avancé. Une commission s'était réunie en 1983, puis tout avait été abandonné. C'est lors de mon arrivée au secrétariat d'Etat que j'ai remis en activité cette commission de pathologie.

Dès le mois de novembre 1989, j'ai tenu à ce qu'elle se réunisse de nouveau afin d'examiner cette question, et plus particulièrement les troubles post-traumatiques à apparition différée.

Cette commission - ne l'oublions jamais - est composée, outre des représentants de l'administration, médecins et non médecins, de représentants des cinq associations du Front uni accompagnés d'un médecin de leur choix, et également d'un certain nombre de spécialistes en psychiatrie désignés par les associations. Elle s'est déjà réunie plusieurs fois et a bien « défriché » le terrain, si je puis m'exprimer ainsi.

Les associations ont été appelées à formuler leurs observations, et si je ne puis, d'ores et déjà, préjuger le résultat auquel ce groupe de travail parviendra, je peux vous dire que l'on se dirige vers la recherche de solutions mieux adaptées aux troubles dont il est question, plus originales par rapport au système classique de prise en charge que nous connaissons, et adaptées non seulement au conflit d'Afrique du Nord, mais également à d'autres types de conflits ou de

situations. Je pense notamment aux victimes du terrorisme qui, vous le savez, bénéficient, depuis la loi du 23 janvier 1990, des mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux victimes civiles de guerre.

En tout état de cause, les travaux de cette commission se poursuivent ; ils devraient faire l'objet d'un rapport qui sera remis aux commissions des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale à la session d'automne. Vous aurez alors le loisir de les étudier.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, je me suis également entretenu avec le Front uni de ce problème, qui est sa principale préoccupation. Quand je suis arrivé à ce secrétariat d'Etat, ce fut l'une de mes tâches essentielles.

Pour obtenir la carte de combattant, il faut s'être trouvé dans une zone de combat pendant quatre-vingt-dix jours. Ainsi, lorsque mes prédécesseurs avaient confirmation de l'exactitude de la déclaration du postulant, la carte était distribuée.

Aujourd'hui, nous avons distribué plus de 872 000 cartes sur 1 200 000 demandes. Il est vrai que 2 200 000 soldats sont allés en Algérie, mais tout le monde n'a pas demandé la carte de combattant !

Il avait été envisagé d'instruire les demandes à partir des archives de la gendarmerie. M. le Premier ministre a accédé à cette requête et nous les avons examinées avec les représentants du ministère de la défense et ceux de la rue de Bellechasse. Mais nous nous sommes alors rendu compte qu'il était impossible d'utiliser ces archives.

Je rappelle également que j'ai réduit le nombre de points nécessaires à l'obtention de la carte : au lieu des trente-six points demandés antérieurement, trente points sont dorénavant suffisants. Mais, ce faisant, monsieur le sénateur, je me suis trouvé dans l'obligation de reprendre les 200 000 demandes qui avaient fait l'objet d'un refus, afin de reconsidérer les dossiers dont le nombre de points était compris entre trente et trente-six. Ce travail, qui a nécessité beaucoup de personnel, est en train de s'achever.

Toutefois, il est vrai que les critères élaborés en 1919, au lendemain de la Première Guerre mondiale, apparaissent inadaptés aux conflits contemporains. En 1914-1918, comme en 1939-1945, nous avions affaire à une guerre de front. Dans ce type de conflit, les unités engagées dans les zones de combat étaient connues car l'armée tenait des archives très strictes. Elle ne l'a pas fait en Algérie, où elle avait été envoyée pour la protection des biens et des personnes. De plus, la guerre d'Algérie a été une guerre de mouvement, comme toutes les guerres contemporaines, et il est difficile de concevoir qu'une unité reste trois mois au même endroit dans une guerre de ce type.

Nous avons donc essayé de trouver d'autres critères et nous y travaillons sérieusement. A notre avis, le critère des quatre-vingt-dix jours de présence dans une zone de combat devrait être remplacé par un autre, de même valeur morale. C'est pourquoi j'ai demandé aux associations membres du Front uni de nous faire parvenir leurs suggestions sur ce point.

Je tiens toutefois à rappeler qu'il n'est pas question - comme on me l'a demandé, mais je m'y refuse - d'accorder la carte à tous les anciens d'Afrique du Nord, car cela conduirait à rompre l'équilibre des droits entre les différentes générations du feu. Il faut se rappeler que, en 1914-1918, sur 8 millions de soldats appelés, seuls 5 300 000 ont obtenu la carte de combattant. En 1939-1945, 53 p. 100 seulement des appelés ont obtenu la carte de combattant.

Il faut accorder une valeur morale à cette carte. Le fait de la donner à tout le monde ferait disparaître cette valeur : ce ne serait plus qu'un chiffon de papier. Cela, je ne le ferai jamais !

En ce qui concerne les chômeurs en fin de droits âgés de cinquante-cinq ans, j'ai proposé à mes collègues chargés de l'emploi et de la solidarité d'examiner la question avec eux, car l'emploi et la retraite ne relèvent pas de mes délégations ministérielles.

En tout état de cause, d'après nos premières investigations, il paraît difficile d'accorder la retraite anticipée à une catégorie particulière, quel qu'ait été son mérite. En effet, il n'y a pas que les anciens d'Algérie qui nous demandent de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans lorsqu'ils sont chômeurs et

en fin de droits ! Il y a aussi les handicapés, et nombre d'organisations nous demandent la même chose ! Or il ne me paraît pas possible de faire des distinctions.

Quoi qu'il en soit, nous recherchons les solutions les mieux adaptées à cette situation que, personnellement, je qualifie de « douloureuse », parce que, dans ma jeunesse, j'ai été chômeur, et je sais ce que cela peut représenter.

Enfin, vous me demandez, pour la constitution d'une retraite mutualiste au taux plein, que les anciens d'Afrique du Nord puissent bénéficier individuellement d'un délai de dix ans à compter de la délivrance de leur carte d'ancien combattant.

A ce propos, puis-je vous rappeler, monsieur Prouvoeur, que les anciens d'Afrique du Nord ont déjà bénéficié, pour ceux d'entre eux pour lesquels le droit à l'attribution de la carte du combattant a été ouvert en 1974, de quinze années, soit cinq ans de plus que pour les autres générations du feu ? En ce domaine, l'égalité a été plus que respectée !

Quoi qu'il en soit, il est vrai que, pour ceux d'entre eux dont les droits n'ont été ouverts qu'à compter de la loi de 1982, le délai a été plus court. Je l'ai déjà fait reporter à deux reprises, en 1988 et en 1989. Cette année, j'ai encore demandé à ce qu'il soit de nouveau reporté, de façon qu'il y ait, au total, un délai de dix ans à compter du dernier texte législatif qui a élargi les conditions d'ouverture au bénéfice de la carte du combattant. C'était la loi de 1982. Ce délai serait ainsi reporté au 1^{er} janvier 1993.

Cette solution sera en effet adoptée par le Gouvernement et le décret est en cours de signature par les ministres concernés.

Vous savez aussi, monsieur Prouvoeur, que la date qui compte pour le point de départ de ce délai est la date de demande de la carte. Ainsi, les anciens d'Afrique du Nord ont largement le temps !

Vous conviendrez avec moi qu'il s'agit là d'une avancée très positive qui devrait vous satisfaire, comme l'annonce de cette mesure a satisfait les intéressés !

Vous constaterez donc que, si l'ensemble des revendications du monde combattant n'est pas réglé, nombre de leurs interrogations sont en voie de l'être, si elles ne le sont pas déjà. En tout cas, toutes sont étudiées avec la plus grande attention et, si possible, avec le concours des intéressés.

Telles sont les réponses que je souhaitais apporter à votre question, monsieur Prouvoeur. Mais je reste à votre entière disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous me demanderez, puisque vous êtes toujours le rapporteur du budget des anciens combattants dans cette assemblée.

M. le président. La parole et à M. Prouvoeur.

M. Claude Prouvoeur. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les réponses que vous avez bien voulu apporter aux questions que je vous ai posées en ma qualité de rapporteur du budget des anciens combattants.

J'ai pris acte de vos réponses et j'espère que la concertation avec le monde ancien combattant et les associations représentatives sera la meilleure possible. Mais, en vous écoutant, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'assurance qu'il en serait ainsi. Si chacun fait un pas vers l'autre, nous pourrions entièrement régler ce douloureux problème des anciens combattants, en particulier ceux d'Afrique du Nord.

J'ai également pris acte du fait que le décret fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission tripartite allait être bientôt signé, ainsi que celui qui concerne les conclusions pour la retraite mutualiste des combattants.

J'espère que cette commission tripartite pourra se réunir rapidement et nous verrons alors, à partir des simulations que vous voudrez bien nous présenter, si la solution que vous nous aviez proposée l'an dernier lors de la discussion de votre budget est meilleure que celle qu'avaient proposée à l'époque les associations d'anciens combattants. Nous pourrions ainsi, au fil des années, essayer d'ajuster les exigences du monde combattant et les possibilités financières qui sont à votre disposition.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, le projet qui a été soumis au Parlement apporte aux anciens combattants des assurances et des garanties. Ainsi, grâce à la suppression de la référence à l'indice 235, qui portait sur les traitements de fonctionnaires relevant de la catégorie C, et au choix de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, les augmentations seront calculées en fonction de celles des catégories A, B, C et D. Les pensionnés de guerre pourront ainsi en bénéficier, ce qui n'était pas le cas auparavant : si les fonctionnaires relevant de l'indice 235 n'étaient pas augmentés, les pensions ne l'étaient pas. Dorénavant, aucun gouvernement ne pourra plus refuser d'augmenter le montant des pensions de guerre. C'est un effort considérable que nous avons consenti !

Quand je suis arrivé rue de Bellechasse, toutes les associations d'anciens combattants me demandaient le paiement des 200 millions de francs que le gouvernement précédent n'avait pas versés puisque les fonctionnaires relevant de l'indice 235 n'avaient pas été augmentés. J'ai inclus cette somme dans les crédits que j'avais demandés pour le rapport constant et j'ai créé une commission tripartite, ce qui n'avait jamais existé auparavant, pour contrôler l'évolution de ce rapport constant.

Je pense avoir ainsi mis en place un système très valable. Tout le monde commence d'ailleurs à le reconnaître et l'avenir continuera à le prouver.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie : nous sommes toujours heureux de vous recevoir dans ce palais.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Merci, monsieur le président !

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Husson une proposition de loi visant à la moralisation de la profession de vendeurs et commerçants de monuments, de pierres tombales et de fournitures funéraires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

4

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 249, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Chaumont, Michel Alloncle, Honoré Baillet, Henri Belcour, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Robert Calmèjane, Jean-Pierre Camoin, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Henri Collette, Maurice Couve de Murville, Michel Doublet, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Philippe François, Charles Ginésy, Adrien Gouteyron, Georges Gruillot, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel,

Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, Christian de La Malène, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Natali, Jacques Oudin, Charles Pasqua, Claude Prouvoyeur, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Jacques Sourdille, Louis Souvet et Serge Vinçon une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'exercice du sport de haut niveau, et notamment sur l'application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement. (*Assentiment.*)

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 24 avril 1990, à seize heures et dix :

1. Discussion des conclusions du rapport (n° 229, 1989-1990) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi, tendant à modifier l'article 6 *bis* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

M. Paul Masson, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

2. Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 235, 1989-1990), modifiée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Rapport (n° 242, 1989-1990) de M. Daniel Hoeffel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 23 avril 1990, à dix-sept heures.

3. Suite de la discussion du projet de loi (n° 45, 1989-1990) relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

Rapport n° 216 (1989-1990) de M. Jean Dumont, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis n° 241 (1989-1990) de M. Michel Dreyfus-Schmidt, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (n° 220, 1989-1990) (urgence déclarée) est fixé au mardi 24 avril 1990, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi relatif aux fondations et modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (n° 4, 1989-1990) est fixé au mercredi 25 avril 1990, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 19 avril 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 20 avril 1990, à quinze heures :

Deux questions orales sans débat :

- n° 113 de M. Louis Virapoullé à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Mesures destinées à assurer un remboursement immédiat de la T.V.A. aux collectivités territoriales) ;
- n° 167 rectifiée de M. Claude Prouvoeur à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens et victimes de guerre (Situation des anciens combattants d'Afrique du Nord).

B. - Mardi 24 avril 1990, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 229, 1989-1990).

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger (n° 235, 1989-1990).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 23 avril 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

3° Suite du projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 45, 1989-1990).

C. - Mercredi 25 avril 1990, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (n° 220, 1989-1990) (urgence déclarée).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 24 avril 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - Jeudi 26 avril 1990 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi relatif aux fondations et modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (n° 4, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 25 avril 1990, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

E. - Vendredi 27 avril 1990, à quinze heures :

Quatre questions orales sans débat :

- n° 185 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis) ;
- n° 181 de M. Paul Loridant à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Renforcement des sanctions pénales relatives à la création et au trafic de fausses cartes bancaires) ;
- n° 189 de M. Jean Simonin à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Erreur d'aéroport d'un pilote d'Egyptair) ;
- n° 127 de M. Roger Lise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Application de la loi sur le littoral dans les départements d'outre-mer).

F. - Mercredi 2 mai 1990, à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel (n° 217, 1989-1990).

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (ensemble une annexe), ainsi que d'un protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud et d'un protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets (ensemble quatre annexes) (n° 234, 1989-1990).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964, et du protocole portant modification de la convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964 (n° 237, 1989-1990).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (n° 238, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 2 mai 1990, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

G. - Jeudi 3 mai 1990, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie Législative) et complétant la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (n° 247, 1989-1990).

2° Projet de loi modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relatif aux victimes d'infractions (n° 197, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 2 mai 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

H. - Vendredi 4 mai 1990, à quinze heures :

Questions orales sans débat.

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 27 avril 1990

N° 185. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la proposition de la ville des Ulis, d'accueillir sur son territoire l'extension de l'université Paris-Sud. Il s'inquiète de l'absence de réponse de la part de son ministère malgré des demandes réitérées. La proposition de la ville des Ulis est d'ores et déjà relativement ancienne, remontant à l'année 1987. Elle a, à ce jour, fait l'objet d'entretiens, de concertations entre l'université elle-même, la municipalité ainsi que d'autres partenaires éventuels, tel que le conseil général de l'Essonne. Il lui rappelle que le montage de ce dossier prévoit une extension en deux temps, d'une part, l'accueil, dès la rentrée universitaire 1990, de 150 étudiants environ, dans des locaux d'ores et déjà rendus disponibles par la réaffectation d'une école primaire de la ville, d'autre part, par la cession par la ville à l'éducation nationale d'un terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés. Mais, n'ayant pu obtenir à ce jour aucune garantie quant à la réutilisation des locaux par des étudiants, dès la prochaine rentrée universitaire, et quant à la répartition du financement du coût de la construction des bâtiments d'enseignement à venir, diverses demandes d'audiences ont été faites auprès de son cabinet ou auprès de la direction de la programmation de la construction de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de sa position sur ce dossier d'implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis.

N° 181. - M. Paul Loridant s'inquiète auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'inadaptation de la législation pénale devant le développement inquiétant de la création et du trafic de fausses cartes bancaires. Il lui cite notamment le

récent démantèlement d'un réseau de faussaires en Val-de-Marne. Du fait de la législation en vigueur, la création et le trafic de fausses cartes bancaires ne sont punis, en vertu des articles 150 ou 405 du code pénal, que de un à cinq ans de prison et d'une amende de 1 000 F à 2 500 000 F, ce qui paraît singulièrement peu, comparé aux peines encourues par les faux monnayeurs. Or, dans le cas précis, révélé récemment, le préjudice aurait été de 150 millions de francs si les cartes avaient été mises en circulation. Il y aurait donc urgence à aggraver les peines encourues par les faussaires de cartes bancaires. Aussi, il lui demande s'il envisage de modifier la législation pénale en vigueur pour dissuader la fraude à la carte bancaire en France.

N° 189. - M. Jean Simonin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'atterrissage d'un avion de ligne sur la piste de l'aéroport militaire de Brétigny le 9 avril dernier. Le pilote de cet appareil d'Egypte-Air qui effectuait la liaison New York - Paris - Le Caire aurait, en effet, confondu les pistes d'Orly et de Brétigny. Il lui précise qu'une telle négligence met

non seulement en danger les passagers, mais également les habitants de Brétigny et des environs. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur les causes exactes de cet incident.

N° 127. - M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les très vives préoccupations exprimées par de nombreux résidents des départements d'outre-mer, à l'égard de la non-application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 réglementant la cession de la zone des 50 pas géométriques dans ces départements. Il lui demande de bien vouloir lui préciser en tout premier lieu les perspectives et les échéances de publication de ces textes particulièrement attendus, et si, dans l'attente, il envisage d'autoriser la commission immobilière à régler, comme par le passé, le problème posé par la cession des parcelles de moins de 250 mètres carrés qui concerne essentiellement des familles défavorisées.